



Montpellier, le 14 septembre 2017

à **Monsieur Kléber Mesquida**  
Président du conseil départemental de l'Hérault,

**Objet : préavis de grève de l'ensemble des personnels Forrestiers-Sapeurs de la DGA-AT : Pôle Moyen Opérationnel - DFCI**

**LA FSU TERRITORIALE**

**07.83.83.77.65**

**fsu@herault.fr**

Monsieur le Président,

Le mardi 12 septembre 2017, sur la commune de Rosis dans l'Hérault un groupe de forestiers-sapeurs est intervenu sur un feu en présence des pompiers. Un forestier-sapeur aurait eu des propos déplacés et insultant envers le directeur du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault (Sdis 34), le colonel Eric Florès.

Suite à cette altercation individuelle le directeur du SDIS 34 a pris la décision de ne plus faire intervenir les forestiers sapeurs sur les feux et ordre en a été donné à l'ensemble des forestiers-Sapeurs du département.

Pour l'ensemble des personnels de la DFCI, comme pour notre organisation syndicale, cet ordre est inacceptable. En effet nous ne pouvons tolérer qu'un incident isolé entre deux individus vienne jeter l'opprobre sur tout un corps professionnels.

Depuis 1976 les forestiers sapeurs du département font un travail autant remarquable qu'indispensable au regard des résultats obtenus sur la baisse très importante du nombre de départ de feu, comme dans leur capacité à circonscrire rapidement ces derniers. Cette dernière saison estivale témoigne une nouvelle fois de la qualité de leur travail et de leur dévouement.

En conséquence nous ne pouvons accepter qu'une telle mesure soit prise à leur encontre, les empêchant d'exercer correctement leur métier au risque de mettre en danger la population héraultaise au moment même ou la météo renforce les risques de propagation des incendies.

Aussi, contre cet empêchement, nous déposons ce jour un préavis de grève illimité pour l'ensemble des personnels DFCI du département de l'Hérault. Dans le respect du préavis ce mouvement de grève prendra effet le jeudi 21 septembre 2017 à partir de 7h00.

Conformément à l'article L 521-3 du Code du travail, notre syndicat est disponible pour vous rencontrer à ce sujet.

Restant à votre entière disposition veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Pour la FSU du conseil départemental de l'Hérault,  
Emmanuel Samson  
Secrétaire Général de la FSU Territoriale de l'Hérault

**fsu@herault.fr**

Section FSU des personnels du conseil départemental de l'Hérault  
Hôtel du Département - 1000 rue d'Alco - 34087 Montpellier Cedex 4  
Montpellier - Alco Bureau 3136  
0467677704 - [fsu@herault.fr](mailto:fsu@herault.fr) - 0783837765